



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Direction de la Réglementation et de la Citoyenneté  
Bureau de la réglementation et des élections

Affaire suivie par : Françoise MONPOINT

Tél : 03 84 57 16 96

Télécopie : 03 84 57 15 52

Courriel : [francoise.monpoint@territoire-de-belfort.gouv.fr](mailto:francoise.monpoint@territoire-de-belfort.gouv.fr)

### ARRETE n° 2011.350 - 0006 ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES ET APPELS A CANDIDATURES DES SAFER

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 modifiée relative aux annonces judiciaires et légales;

VU le décret n° 55-1650 du 17 décembre 1955 modifié fixant le minimum de diffusions dont doivent justifier les journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant celui du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le code rural, et notamment les articles R141.10, R142.3 et R143.1;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011116-0008 du 26 avril 2011 portant délégation de signature à M. Alain BESSAHA, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort;

VU les demandes déposées par les journaux de L'EST REPUBLICAIN, L'EST REPUBLICAIN LUNDI, L'ALSACE-LE PAYS, L'ALSACE-LE PAYS-Editions du LUNDI et LA TERRE DE CHEZ NOUS;

VU l'avis émis le 15 décembre 2011 par la commission consultative départementale prévue par l'article 2 de la loi susvisée;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

**A R R E T E**



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR)

Place de la république - 90020 BELFORT - Tél. 03 84 57 00 07 - Fax. 03 84 21 32 62  
[www.territoire-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-belfort.gouv.fr)

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Sont habilités, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 à insérer les annonces judiciaires et légales dans le Territoire de Belfort, les journaux suivants :

- L'EST REPUBLICAIN – rue Théophraste Renaudot - 54185 HEILLECOURT Cedex
- L'EST REPUBLICAIN LUNDI –rue Théophraste Renaudot-54185 HEILLECOURT Cedex
- L'ALSACE-LE PAYS –18 rue de Thann–68945 MULHOUSE Cedex 9
- L'ALSACE-LE PAYS-Editions du LUNDI –18 rue de Thann - 68945 MULHOUSE Cedex 9
- LA TERRE DE CHEZ NOUS–130 bis Rue de Belfort–B.P. 939–25021 BESANCON Cedex

ARTICLE 2 : Les mêmes journaux sont habilités à recevoir les appels à candidatures des SAFER.

ARTICLE 3 : Le prix limite des annonces judiciaires et légales dans le Territoire de Belfort est fixé, à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2012 à 3,85 € HT la ligne de 40 lettres, espaces ou signes de corps 6. Ce prix correspond à 1,71 € HT le mm/colonne.

Les caractères, signes, tels que virgules, points, guillemets et les intervalles entre les mots sont comptés pour une lettre.

Surfaces consacrées aux titres, sous-titres, filets, paragraphes, alinéas

Filets : chaque annonce est séparée de la précédente et de la suivante par un filet ¼ gras. L'espace compris entre le filet et le début de l'annonce sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot soit 2,256 mm. Le même principe régira le blanc situé entre la dernière ligne de l'annonce et le filet séparatif

L'ensemble du sous-titre est séparé du titre et du corps de l'annonce par des filets maigres centrés. Le blanc placé avant et après le filet sera égal à une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Titres : chacune des lignes constituant le titre principal de l'annonce sera composée en capitales (ou majuscules grasses) ; elle sera l'équivalent de deux lignes de corps 6 points Didot, soit arrondi à 4,5 mm. Les blancs d'interlignes séparant les lignes de titres n'excéderont pas l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256mm.

Sous-titres : chacune des lignes constituant le sous-titre de l'annonce sera composée en bas de case (minuscules grasses) ; elle sera l'équivalent d'une ligne de corps 9 point Didot soit arrondi à 3,4 mm. Les blancs d'interlignes séparant les différentes lignes du sous-titre seront équivalent à 4 points soit 1,5 mm.

Paragraphes et alinéas : le blanc séparatif nécessaire afin de marquer le début d'un paragraphe ou d'un alinéa sera l'équivalent d'une ligne de corps 6 points Didot, soit 2,256 mm.

Ces définitions typographiques ont été calculées pour une composition effectuée en corps 6 points Didot.

ARTICLE 4 : Le même tarif sera appliqué en ce qui concerne les publications exigées par le Code du Commerce, le Code de procédure pénale et les lois spéciales pour la publicité ou la validité des actes ou des contrats, ainsi que les appels à candidatures pour les SAFER.

ARTICLE 5 : Le coût d'un exemplaire du journal certifié par son directeur est fixé au prix normal du journal majoré des frais d'envoi et des frais d'enregistrement s'il y a lieu.

ARTICLE 6 : Seront insérées au demi-tarif les annonces et publications des contrats et procédures dans les affaires où les parties plaideront avec l'assistance judiciaire.

ARTICLE 7 : Toute remise n'est licite que si elle couvre les frais exposés par l'intermédiaire pour la transmission de l'annonce, dans la limite de 10% du prix de celle-ci.

ARTICLE 8 : La publication des annonces judiciaires et légales sera faite dans l'un ou dans plusieurs journaux visés à l'article 1<sup>er</sup>, selon la réglementation en la matière, ces journaux étant au choix des parties. Néanmoins, toutes les annonces relatives à une même procédure seront insérées dans le même journal.

ARTICLE 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de BELFORT est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat du Territoire de Belfort et transmis aux journaux intéressés. Une copie sera adressée au Procureur Général près la Cour d'Appel de BESANCON, au Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de BELFORT, à la Présidente du Tribunal de Grande Instance à BELFORT, à la Directrice des Finances Publiques à BELFORT, au Président du Tribunal de Commerce de BELFORT, au Président de la Chambre Interdépartementale des Notaires à BESANCON, au Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de BELFORT, au Directeur Régional de l'alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté à BESANCON, à la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi, (Pôle Concurrence, Consommation, Répression des Fraudes et Métrologie à BELFORT)

Fait à Belfort, le 16/12/2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Alain BESSAHA